

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012
Réception par le Prefet : 10/09/2012
Publication : 14/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-8-1-1

Séance du vendredi 7 septembre 2012

ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR 2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME),
- VU l'arrêté d'actualisation pour 2013 des limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité NOR : BUDE1210182A du 3 août 2012,
- VU la circulaire n°NOR COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011 relative aux taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ☞ De fixer pour 2013 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité tel que résultant de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 et de son arrêté d'actualisation pour 2013, soit un coefficient multiplicateur égal à 4,14.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions